

<p style="text-align:center">CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE COMPTE RENDU REUNION DU 12 JANVIER 2018</p>

L'an deux mille dix-huit, le 12 janvier à 10h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à la Mairie de Chéroy, sur la convocation et la présidence de Henri de RAINCOURT.

Date de convocation : 05 janvier 2018

Présents : les membres du Conseil Communautaire

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Claude VIGNEAUX, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Jean Claude SCHREINER, Philippe DE NIJS ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Christine AITA ayant donné pouvoir à Henri de RAINCOURT, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Claude VIGNEAUX, Corine MOUROUX ayant donné pouvoir à Florence BARDOT, Olivier SICIAC ayant donné pouvoir à Mauricette DAUGE, Jean Pierre ALLEMAND ayant donné pouvoir à Didier DELIGAND.

Absents excusés: Sandrine SABARD, Sylvie GUILPAIN, Laurence ALEPUZ, Louise CARTIER, Fernanda DA SILVA, Denis EVRARD, Corinne PASQUIER, Alain CONSTAN.

Membres du Conseil Communautaire : 40

Membres en exercice : 40

Membres présents qui ont pris part à la délibération : 32

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Communautaire :

1. GENERAL - PETR - SCOT

1.1. Observations relatives au PADD du SCOT

1.2. Inscription de projets intercommunaux susceptibles d'avoir un impact à l'échelle du SCOT :

- Equipement culturel/sportif/éducatif, médical...
- Projet de création ou d'extension de ZAE, ZI ou commerciale
- Projet d'infrastructure de transports : route, réseau ferré, fluvial...
- Projet ANRU ou autre démarches
- Projet ENR / structuration de filières locales pour la rénovation énergétique / projets de revalorisation des déchets / réhabilitation TVB ou autres démarches...
- Des éléments sur des projets ou des réflexions partagés avec les territoires extérieurs limitrophes ou non

2. SERVICE RIVIERES - GEMAPI

2.1. Création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Yonne Aval, (validation de son périmètre, ses statuts et la désignation des délégués)

2.2. Instauration de la Taxe GEMAPI

3. QUESTIONS DIVERSES

1. GENERAL – PETR - SCOT

1.1. Observations relatives au PADD du SCOT

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires que les travaux de réflexion et de rédaction relatifs au SCOT ont abouti sur la formalisation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

A ce jour, le PETR a sollicité les intercommunalités afin d'apporter leurs observations (validation, questionnements, observations, demandes de modification...) quant au contenu du PADD.

Egalement, les intercommunalités sont invitées à identifier les projets intercommunaux susceptibles d'avoir un impact à l'échelle du SCOT, à savoir :

- Equipement culturel/sportif/éducatif, médical...)
- projet de création ou d'extension de ZAE, ZI ou commerciale /
- projet d'infrastructure de transports : route, réseau ferré, fluvial...
- projet ANRU ou autre démarches
- projet ENR / structuration de filières locales pour la rénovation énergétique / projets de revalorisation des déchets / réhabilitation TVB ou autres démarches...
- des éléments sur des projets ou des réflexions partagés avec les territoires extérieurs limitrophes ou non

Le Président précise que le projet de PADD a été transmis avec les convocations à cette réunion.

Une version reprenant les principales phases du SCOT (diagnostic, scénarios, PADD) est distribuée en séance afin d'aider à la prise de décision de ce jour.

Le rappel du diagnostic et des scénarios est présenté.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour connaître les observations sur le contenu du PADD :

AXE 1 : FACONNER L'IDENTITE PLURIELLE DU TERRITOIRE ET SE RENDRE VISIBLE DE TOUS

Sur la priorité 1 :

- Assurer pleinement le rôle de porte d'entrée de la Bourgogne Franche Comté :
 - L'entrée sur le territoire est surtout définit par l'axe nord sud via les pôles-gares. Or, l'entrée sur le territoire se fait également sur un axe est-ouest par l'A5 et l'A19.

AXE 2 : CULTIVER LA COMPLEMENTARITE ET LES SPECIFICITES DES TERRITOIRES AU SERVICE D'UN PROJET COMMUN

Sur la priorité 1 :

- S'appuyer sur un archipel de polarités garant des équilibres territoriaux (conforter un réseau de pôles d'équilibre rayonnant sur des micro-bassins de vie et entretenir le rôle de proximité des communes animant les espaces ruraux du PETR)
 - Besoin de mieux formaliser ce que sont les pôles d'équilibre et le rôle de proximité des communes. Par exemple, sur le gâtinais, il y a Chéroy et Saint Valérien comme pôles d'équilibre, mais d'autres communes comme par exemple Domats, Egriselles le Bocage, jouent un rôle « structurant, complémentaire et non concurrentiel » avec ces pôles. Pour le territoire du Gâtinais, l'équilibre territorial ne peut se jouer qu'au travers de Sens, Joigny, Chéroy et Saint Valérien. En matière de proximité, d'autres communes doivent être prises en compte.
- Partager la responsabilité d'une croissance résidentielle équilibrée
 - Attention à ce que le SCOT n'aille pas plus loin que les contraintes urbanistiques.
 - Attention à ce que les choix faits en matière de croissance résidentielle équilibrée, ne déséquilibrent pas l'offre en services existants (petite enfance, enfance... silver économie) : non renouvellement suffisant de la population entraînant un vieillissement de celle-ci et déplacement des besoins en service.
 - Accord pour un retour à l'équilibre du solde migratoire dans les villes mais pas au détriment du rural. Pour la CCGB, maintien plutôt que baisse du solde migratoire. Cette remarque vaut également pour la mise sur le marché d'environ 12600 logements et leur répartition géographique.

Sur la priorité 3 :

Ne pas considérer l'agriculture dans le volet économique qu'à travers les circuits courts ou activités annexes. L'agriculture est une réelle composante économique du territoire du PETR.

Sur la priorité 4 :

- Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs de la population
- Assurer une couverture numérique satisfaisante sur l'ensemble du territoire
 - Ne pas oublier la problématique « téléphonie mobile ». Un territoire « exempt » de zone blanche peut être malgré tout très défaillant sur ce point.

Sur la priorité 5 :

- Veiller au maintien d'une accessibilité routière, ferroviaire et fluviale de qualité

- Une attention particulière pourrait être tout de même attirée sur la nécessité de maintenir un réseau routier départemental en bon état que ce soit en milieu urbain ou rural.
- Sur les autres points, la problématique des déplacements telle que présentée prévaut surtout pour les pôles urbains et s'avèrent être difficilement transposables en milieu rural.
- Ajuster les besoins en déplacement au contexte « rurbain » pour permettre le changement des pratiques
 - La voiture reste malgré tout un élément indispensable de la mobilité en milieu rural. Besoin de le prendre en compte davantage dans le PADD.

AXE 3 : PRESERVER ET VALORISER LES RESSOURCES, LE CADRE PAYSAGER ET NATUREL AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ECORESPONSABLE

Sur la priorité 1 :

- Faire grandir les communes de l'intérieur pour consommer moins d'espace
 - Quid du pourcentage ?
 - Quid de l'implication différenciée des EPCI ?
 - Densité moyenne pour les opérations d'extension de l'enveloppe bâtie difficile à tenir : la problématique est différente pour l'urbain et pour le rural (habitants veulent des plus grands terrains en milieu rural)

Sur la priorité 2 :

- Promouvoir un modèle agricole et forestier durable
 - S'entendre sur ce que l'on entend par durabilité tant au niveau agricole que forestier avec les professionnels

1.2 Identification des projets intercommunaux susceptibles d'avoir un impact à l'échelle du SCOT

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de proposer les projets intercommunaux suivants et invite l'assemblée à amender cette liste.

Sur l'axe 1 : façonner l'identité plurielle du territoire et se rendre visible de tous :

- Voie verte sur l'ancienne voie SNCF
- Viabilisation / extension de la ZA de l'Aire de Villeroy à vocation logistique
- Identification de la destination et aménagement des zones d'activité de Subligny et Villeneuve la Dondagre

Sur l'axe 2 : cultiver la complémentarité et les spécificités des territoires au service d'un projet commun

- Rénovation énergétique du complexe sportif du SIVOM et réflexion à l'échelle de l'intercommunalité sur les améliorations qui peuvent être soutenues en matière de rénovation énergétique
- Terrains de tennis couverts
- Pôle enfance-jeunesse
- Amélioration des services envers la petite enfance
- Amélioration de l'accueil de proximité au niveau médical
- Accompagnement de l'amélioration de l'accès au numérique et à la téléphonie mobile

Sur l'axe 3 : préserver et valoriser les ressources, le cadre paysager et naturel au service d'un développement éco-responsable

- Agrandissement des déchetteries, réflexion autour d'un projet de ressourcerie et poursuite de la politique menée en faveur de l'amélioration du tri et de la réduction des déchets
- Poursuite des travaux engagés dans le cadre des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de la protection des captages
- Poursuite des opérations de réhabilitation groupées des installations individuelles d'assainissement dans les secteurs fragiles

A noter que le PLUI est transversal aux différents axes présentés ci-dessus.

Validation et amendement des propositions faites.

2. SERVICE RIVIERES - GEMAPI

2.1. Création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Yonne Aval, (validation de son périmètre, ses statuts et la désignation des délégués)

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires la réflexion en cours pour la création du SMAYA.

Une réunion entre les EPCI concernée a eu lieu le 4 décembre 2017 ; réunion qui avait pour objectif de valider les principes généraux concernant le SMAYA et apporter les modifications nécessaires.

Suite à ces discussions, la CAGS s'est proposée d'apporter les modifications utiles aux projets de statuts.

La CCGB n'ayant à ce jour aucun retour sur les projets de statuts, Monsieur le Président propose que la décision soit reportée au prochain Conseil communautaire.

2.2. Instauration de la Taxe GEMAPI

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) confère aux métropoles la compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris 435 les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraine

Cette compétence obligatoire est directement exercée par les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Elle peut être transférée à des syndicats mixtes (syndicats de rivière, établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau).

Il faut cependant noter que la loi ne modifie pas les droits et devoirs généraux du propriétaire riverain, auquel la collectivité peut se substituer au cas par cas, et à l'issue d'une procédure particulière, sur les champs d'intervention correspondants aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, afin de financer la compétence « GEMAPI », la communauté de communes peut, par délibération, instituer et percevoir la taxe ou le financer par le budget général.

L'article 1530 bis du CGI précise également que le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure.

La DGFIP sera en charge des calculs de répartition.

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Enfin la réglementation prévoit que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Monsieur le Président ouvre le débat et présente la position des Commissions finances, rivières et hydraulique et du bureau communautaire.

Délibération 20180201

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

Vu l'article 1530 bis du CGI,

Vu l'avis du bureau communautaire et de la commission des finances de la CCGB en date du 12/01/2018,

DECIDE d'instituer pour 2018 la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

2.3. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Il est précisé que la taxe GEMAPI permettra de financer le service.

Le montant des charges est estimé pour l'année 2018 à 108 458 € (voir tableau ci-dessous), compte tenu des différentes actions engagés et prévues en 2018 ainsi que les recettes attendues (subventions et contributions de collectivités).

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant et est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

Compte-tenu des incertitudes autour du budget prévisionnel du SMAYA, il est proposé que les 21 000 € de cotisation ne soient pas pris en compte dans le montant de la taxe.

Par ailleurs, il est proposé que le montant de 6 000 € qui représente les frais de fonctionnement du service dans le budget général reste financé par le budget général.

Monsieur le Président propose donc, s'il est décidé par le Conseil Communautaire d'instaurer la taxe GEMAPI, d'en fixer le montant à 80 000 € au titre de l'année 2018.

Délibération 20180202

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 80 000 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0

ESTIMATION GEMAPI 2018

DEPENSES EN EUROS TTC			RECETTES EN EUROS TTC		
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
RIVIERES	estimation 2018	Observations	Objet	estimation 2018	Observations
Charges diverses gestion courante	6 000 €	5% des charges de la CCGB: eau, électricité, affranchissement, bâtiment...			
marchés travaux, mise à jour DIG	42 200 €	assist IER (3 200 €) + marché entretien cours d'eau (34 000 €)+ DIG (5000 €)	subventions et participations	14 800 €	subvention AESN marché d'entretien 40 % ;
contributions syndicats	40 800 €	syndicat Orvanne (9 500 €) + SIVLO (6300 €) + CC Moret/Loing (1 000 € Etude globale du Lunain)+ SMAYA (21 000 € si BP SMAYA 190 000 €)+ EPAGE (3 000 €)			
Lutte contre les nuisibles	500 €	Gidon			
TOTAL	89 500 €		TOTAL	14 800 €	
HYDRAULIQUE	estimation 2018	Observations	Objet	estimation 2018	Observations
Charges diverses gestion courante	9 000 €	5% de la participation de la CCGB dont honoraire	Amortissement subventions	1 500 €	remboursement assurance groupama honoraire
TOTAL	9 000 €		TOTAL	1 500 €	
98 500 €			16 300 €		- 82 200 €
DEPENSES en euros TTC			RECETTES en euros TTC		
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
RIVIERES	estimation 2018	Observations	Objet	estimation 2018	Observations
Frais d'annonces et d'insertion	1 000 €		Groupement collectivité	2 000 €	participation étude Syndicat Orval
Frais d'études (bassin versant Orval)	60 000 €	Etude globale ruissellement Bassin Versant Orval - captage Villethierry -avec CCYN, et SIVOM	Groupement collectivité	4 000 €	participation étude CCYN et SIVOM (1/4 du reste à charge)
Frais d'études (Etude hydrographie - inondation Vallery)	20 000 €	Etude de Vallery avec Syndicat de l'Orvanne	Subvention d'investissement	48 000 €	AESN
Frais d'études (Etude globale Orval: passage à gué, calibrage ru, suppression seuils)	49 000 €	Etude globale Orval (reste à charge ccgb env. 6500 €)	Subvention d'investissement	16 000 €	Etude de Vallery
			Subvention d'investissement	39 200 €	etude : 39 200 euros, Subventions AESN : 80 % des dépenses
TOTAL	130 000 €		TOTAL	109 200 €	
HYDRAULIQUE	estimation 2018	Observations	Objet	estimation 2018	Observations
travaux Orval calibrage ru: plantation d'arbres et d'arbustes	9 000 €	Travaux de plantation pour maintien berge (Orval, lieu dit la chênaie Villethierry)		48 000	travaux:Subventions AESN : 80 % des dépenses
	2 000 €	commissaire enquêteur	Subvention d'investissement	8 000	participation étude globale (Blennes ,syndicat orvanne) = 3 000 €/ participation travaux: syndicat orvanne 5 000 €
Frais d'annonces et d'insertion	1 000 €		Subvention d'investissement	700	participation étude globale Orval:Villethierry,
installation, matériel et outillage technique	60 000 €	travaux Orval:passage à gué Villethierry;	FCTVA	9 842	
TOTAL	72 000,00 €		TOTAL	66 542	
202 000 €			175 742 €		- 26 258 €
300 500 €			192 042 €		- 108 458 €

3. QUESTIONS DIVERSES

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GEMAPI

20180101 Instauration de la Taxe GEMAPI

20180102 Fixation du produit de la taxe GEMAPI